



VILLE DE
LORIENT

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE**

(Loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 Finances pour 2001 art. 18 II 1°).O du 31 décembre 2000)

A Transmettre en Mairie 15 jours avant la manifestation

(1 mois en cas de demande dérogation horaire)

JOINDRE LA COPIE DE VOTRE PIECE D'IDENTITE

La demande est établie par : Un particulier
Une association sportive agréée
Une association
Un Organisateur de manifestation à caractère : agricole touristique

Je soussigné (Nom et Prénom)

Domicilié : (adresse personnelle du demandeur)

Téléphone : Courriel :

Date de naissance du déclarant : / /

Agissant au nom de (nom de l'association ou de l'organisme)

située (adresse de l'association ou de l'organisme).....

en qualité de (président, secrétaire...)

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie : **3** (*).
(conformément aux articles L 3334-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique relatif à l'ouverture des débits de boisson temporaire)

Ce débit de boisson sera installé à **LORIENT (56100)** (adresse du lieu où sera installée la buvette) :

.....

Le (date de la manifestation), de (heure) à (heure)

A l'occasion de (intitulé de la manifestation)

organisée en lien avec un service de la Ville de Lorient : **oui** **non**

Si oui, nom du référent :

Fait à LORIENT, le

Signature

(*) Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du **3^{ème} groupe**, soit :
les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat
les boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool